



DEL 23-005

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 24 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 25 janvier 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L’an deux mille vingt trois

Le trente et un janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Mickaël JUIGNE, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD et Philippe PAUMIER.

ETAIENT ABSENTS

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Maryse BAYBAY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET :CITY STADE – CLOTURE DE L’OPERATION

Rapporteur : Christian POIRIER

La commune d’Yvré l’Évêque a attribué le marché public de fourniture et d’installation d’un terrain multisports à proximité de la Ferme de la Halle de Brou, dénommé « City Stade ».

Ce marché comportait deux lots :

- lot n°1 : terrassement et création d’une plateforme pour le terrain multisports,
- lot n°2 : fourniture et pose du terrain multisports.

Le lot n°1 a été attribué à PIGEON TP et le lot n°2 a été attribué à TRANSALP, qui a sous-traité avec la société AGILIS une partie des travaux (pose du revêtement synthétique) pour une somme de 9 095,10 euros HT (soit 10 914,12 euros TTC).

A l’issue des travaux, la commune a constaté des malfaçons, concernant principalement la pose du sol synthétique, et a réceptionné l’équipement avec réserves le 26 mai 2020.

Par mail en date du 1^{er} octobre 2020, la commune rappelle à TRANSALP le décollement de nombreuses bandes blanches.

AGILIS s’est rendu sur site les 2 et 5 octobre 2020 sur site : il a constaté les dégâts évoqués par la collectivité dans le mail du 1^{er} octobre et propose l’intervention d’un expert pour analyser la colle MAPEI.

L’expertise réalisée le 6 octobre 2020 conclut à une absence de lien entre les dégâts observés et la colle MAPEI. Le problème provient donc bien de la pose du sol par AGILIS.

Le 15 octobre 2020, la commune envoie un courriel à TRANSALP pour demander d’intervenir sous 15 jours, sous peine de saisine de la protection juridique de la collectivité.



DEL 23-005

Le même jour, TRANSALP s'engage à envoyer un courrier recommandé avec AR à AGILIS pour faire réaliser ces travaux sous 15 jours.

AGILIS ne donne pas suite favorable à cette demande.

Le mardi 15 décembre 2020 à 11h00, une réunion sur site a eu lieu en présence de TRANSALP et d'un poseur agréé par ses soins. Après analyse des différents défauts, TRANSALP s'est engagé à reprendre l'ensemble, à savoir :

- Dépose et enlèvement du gazon synthétique,
- Préparation de la surface (suppression de l'ancienne colle),
- Repose d'un revêtement neuf et pose de nouveaux profilés alu.

Par courrier en date du 15 janvier 2021 envoyé à TRANSALP, la commune retrace l'historique des difficultés rencontrées après la pose du sol synthétique et communique le nom d'un huissier local à TRANSALP.

Par courriel en date du 18 février 2021, TRANSALP informe la commune que son avocat est saisi de cette affaire.

Par courriel du 1^{er} mars 2021, TRANSALP nous informe qu'un calendrier de remise en état du sol sera transmis à la commune le 4 mars 2021.

Le 5 mars, TRANSALP communique à la commune d'Yvré l'Évêque une assignation en référé de son sous-traitant AGILIS afin de désigner un expert judiciaire face au refus d'AGILIS d'intervenir pour réparer les dommages qui relèvent de son champ d'intervention.

Par courrier en date du 22 mars 2021, la commune d'Yvré l'Évêque demande à TRANSALP d'intervenir rapidement après la désignation de l'expert judiciaire envisagée lors de l'audience prévue le 23 mars 2021 pour faire réaliser les travaux de réfection du sol synthétique.

Le 23 avril 2021, la commune relance TRANSALP pour disposer d'une date d'expertise et d'un planning d'intervention prévisionnel à l'issue de cette procédure.

Le 28 avril, TRANSALP confirme que la nomination de l'expert est attendue et que l'expertise doit avoir lieu avant la dépose du sol.

Le 10 juin 2021, TRANSALP propose de mandater un expert, prise en charge par ses soins, après échange entre son avocat et celui de la commune. La commune accepte cette demande sur conseil de son avocat.

Le 23 juillet 2021, l'expertise est organisée sur le CITY STADE, en présence de représentants de la commune, de TRANSALP et de l'expert M. COTREL (SARETEC). La société AGILIS, conviée, n'a pas assisté au RDV.

L'expert conclut que, « selon les désordres observés, le gazon et les profilés doivent être intégralement remplacés. Ces désordres réservés ne peuvent faire appel aux garanties obligatoires des constructeurs sauf garanties optionnelles éventuelles. Ces travaux entrent dans le cadre des responsabilités du sous-traitant, sa faute étant caractérisée par l'absence de suivi des préconisations de pose en sa possession. »

A la suite de ces échanges, la commune d'Yvré l'Évêque est restée sans nouvelle d'AGILIS, considéré par l'expert comme responsable des travaux à réaliser.

Par courriel en date du 14 février 2022, AGILIS propose à TRANSALP de réaliser l'enlèvement du sol existant et de poser un nouveau sol, sous réserve que TRANSALP fournisse le sol synthétique et le sable.

Par LRAR en date du 25 mai 2022, TRANSALP constate qu'AGILIS n'a pas confirmé son accord pour réaliser les travaux malgré l'accord obtenu le 14 février 2022. TRANSALP demande alors à AGILIS de répondre sous 8 jours. A défaut, TRANSALP fera exécuter les travaux demandés par l'expert aux frais d'AGILIS.

AGILIS n'a pas répondu à cette demande.

Par courriel en date du 31 mai 2022, la commune d'Yvré l'Évêque écrit à TRANSALP pour faire réaliser ces travaux non exécutés par son sous-traitant AGILIS.

Le 2 juin, TRANSALP répond à la commune qu'elle s'engage à réaliser les travaux avant fin juin, se chargeant de gérer avec AGILIS la prise en charge des travaux effectués.



DEL 23-005

Au cours du second semestre 2022, TRANSALP a retiré le sol synthétique dégradé et en a posé un nouveau, dans le respect des règles de pose de ce type d'installations.

Afin de clôturer ce dossier qui dure depuis plusieurs années, la commune d'Yvré l'Évêque va régler le solde de la facture due à TRANSALP pour un montant de 11.628,72 euros. Le solde de la facture qui correspond à la sous-traitance par AGILIS (2.163,77 euros) ne peut pas être réglé en l'état, faute d'accord entre AGILIS et TRANSALP, ou à défaut de décision de justice dans ce contentieux entre les deux entreprises.

En raison du retard accumulé dans ces travaux, la commune pourrait appliquer des pénalités de retard de 200 euros par jour (article 13-1 du CCAP du marché public concerné), entre la date de fin des travaux prévue initialement et la date de signature du PV de réception.

La date de fin des travaux aurait dû être le 25 décembre 2019 (6 semaines après l'ordre de service datant du 12 novembre 2019). La date de signature du PV de réception par la commune est le 6 janvier 2023.

Aussi, le retard cumulé s'élève à 1.108 jours et la commune pourrait en théorie prétendre à 221.600 euros de pénalités de retard.

Cependant, il convient de tenir compte du fait que TRANSALP a fait preuve d'une approche plutôt volontariste pour faire avancer ce dossier, en procédant, à ses frais, à la dépose et au traitement de l'ancien sol synthétique, ainsi qu'à la pose d'un nouveau sol et de sable. De plus, les retards sont principalement imputables à un conflit entre le titulaire et son sous-traitant, né à la suite des réserves (justifiées) posées par la commune le 26 mai 2020

En outre, exiger une telle somme serait disproportionné en raison du montant initial du marché, qui s'élève à 53 825,63 euros TTC pour le lot n°2 concerné par ce litige.

Il convient enfin de noter que la date de signature de l'ordre de service par la commune pourrait générer de la confusion en cas de contentieux. En effet, l'ordre de service signé par l'entreprise TRANSALP prévoit un démarrage des travaux le 12 novembre 2019 mais n'a été signé par la commune que plus de 6 mois après, le 22 juin 2020.

Aussi, afin de clôturer définitivement ce dossier et en raison des propositions plutôt « constructives » de TRANSALP, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à facturer des pénalités de retard à TRANSALP et à AGILIS.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 2 février 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire
Damienne FLEURY